



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 32719

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les alicaments. Les alicaments, néologisme récent forgé à partir d'aliment et de médicament, sont censés réduire les risques ou prévenir l'apparition de certaines maladies dans un aliment de consommation courante. Ils échappent à tous les contrôles que subit un médicament avant et après sa mise sur le marché. Dans une étude récente, l'association a montré que le yaourt « Essensis » de Danone qui promet au consommateur de « nourrir sa peau de l'intérieur » ne révèle pas de supériorité statistique significative par rapport à d'autres yaourts. L'association UFC-Que choisir dénonce ainsi l'absence de réglementation concernant les alicaments. Elle souhaite que l'AFSSA (Agence française pour la sécurité sanitaire des aliments), et l'AESA (Agence européenne pour la sécurité des aliments) définissent des règles pour, par exemple, établir le dossier sanitaire remis aux autorités, « définir la méthodologie mise en oeuvre » lors des recherches, et « exige des résultats vérifiables ». Il souhaite connaître la position du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32719

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8758

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)